

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 novembre 2023 : 1<sup>ère</sup> convocation.

**Étaient présents** : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : DUDIT Séverine, FOUILLET Sylvie, MARTIN Florence, MENARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoit, BRETON Ludovic, GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie, JOUANNEAU Vincent, RUEL Olivier.

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme GUEMAS Maryse à Mme MICHEL Elyette.

**Absent(s)** : M. O'HAYON Jonathan.

**Secrétaire de séance** : JOUANNEAU Vincent est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Remplacé temporairement par MARTIN Florence pour la délibération n°06.

**Conseillers en exercice** : 14  
**Présents** : 12 (sauf DCM 04 et 06)  
**Votants** : 13 (sauf DCM 04 et 06)

**Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.**

## **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2023 ;
- Décision Modificative : 2 ;
- CCVHA : avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- CCVHA : renouvellement contrat maintenance du portail familles Mushroom ;
- CCVHA : remplacement représentant de la commission Environnement ;
- Autorisation donnée à M. le Maire de relancer la procédure et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux de la Mairie ;
- Télétransmission donnée Etat-Civil à l'INSEE : transmission SDFI ;
- Subvention photocopies 2024 aux associations communales ;
- Questions diverses.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 16/10/2023.**

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'erreur matérielle suivante s'est glissée dans la convocation : « séance du 17/07/2023 » au lieu de « séance du 16/10/2023 ».

Dans un second temps, il indique que ce point est reporté à la prochaine séance. En effet, en l'absence de transmission des notes prises lors de la séance du 16/10/2023 dans les temps, le procès-verbal n'a pas pu être finalisé.

Le Conseil Municipal prendre acte de ce report.

## **Décision Modificative : 2.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est basculé en « Questions diverses ». En effet et entre-temps, les services ont signalé qu'il n'y a pas lieu de modifier les dépenses de personnel. Monsieur le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal en matière de mouvement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, selon la délibération n°2023-04-06-11 du 6 avril 2023.

## **Délibération n°2023-12-04-01 : CCVHA : avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le support préparé par la CCVHA au sujet du Programme Local de l'Habitat (PLH). Les grandes lignes de ce support sont reprises ci-dessous :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVHA, n°2021-09-30-13 du 30 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVHA, n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

**Considérant** que par délibération du 28 septembre 2023 la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

**Considérant** que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

**Considérant** que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

**Considérant** qu'après une concertation avec les communes, un scénario de développement intermédiaire visant à produire 220 logements par an dont 205 nouveaux logements et 15 logements créés dans le parc existant a été retenu ;

**Considérant** les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

I – Coconstruire une politique foncière et de l'habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine

II – Pérenniser l'attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité

III – Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel

IV – Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l'habitat intercommunale et l'urbanisme réglementaire ;

**Considérant** les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

Axe 1 :

- Action 1 : Définition de quotas d'accession sociale (logement abordable) au sein des OAP du PLUi
- Action 2 : Améliorer les synergies entre les services/compétences solidarités et habitat
- Action 3 : Proposer un guichet d'information et d'accompagnement sur l'habitat à destination des habitants
- Action 4 : Accompagner la montée en compétences des élus sur des thématiques habitat

Axe 2 :

- Action 5 : Poursuivre la dynamique de réhabilitation sur le territoire

- Action 6 : Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre du permis de louer

Axe 3 :

- Action 7 : Déploiement d'une offre complémentaire à destination du public jeune, à l'issue de l'étude menée
- Action 8 : Coordonner et structurer l'offre en hébergement à destination des ménages précarisés
- Action 9 : Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs

Axe 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH ;

**Considérant** que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCVHA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendue sur le territoire communal ;

**Considérant** que les objectifs de production de logements sont fixés à 24 pour la commune de Sceaux d'Anjou pour la période 2024-2029, dont 6 logements sociaux ;

**Considérant** que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ; après réception des avis et observations des communes, le projet de PLH sera modifié le cas échéant ;

**Considérant** qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 « Pour » / 1 « Abstention » :**

- de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n°2023-12-04-02 : CCVHA : renouvellement contrat maintenance du portail familles Mushroom.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché avec Mushroom Software, concernant le logiciel intercommunal et du portail famille lié au services de périscolaires et de cantine, arrive à échéance. Que l'ensemble des collectivités utilisatrices souhaitent poursuivre le partenariat avec l'éditeur. Il convient donc de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour une durée maximale de quatre ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10-03 du 15 octobre 2020, approuvant les modalités financières de déploiement du logiciel enfance-jeunesse et le portail famille Mushroom sur les années 2018-2022 ;

VU la délibération de la CCVHA en date du 24 novembre 2022 ;

**Considérant** que le CCVHA a validé le déploiement d'un logiciel intercommunal et d'un portail familles, déployé par l'éditeur Mushroom Software, pour ses services, ceux des communes, mais aussi pour leurs délégataires ou acteurs agissant pour leur compte, notamment associatifs;

**Considérant** que la commune est utilisatrice de ces services ;

**Considérant** que le marché avec Mushroom Software arrive à échéance et que l'ensemble des collectivités utilisatrices souhaitent poursuivre le partenariat avec l'éditeur, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour une durée maximale de quatre ans ;

**Considérant** les modalités financières de prise en charges par les communes telles que définies par la CCVHA et rappelées ci-dessous ;

1. Maintenance et répartition des frais

Le contrat avec la société Mushroom Software définit les conditions dans lesquelles le client est autorisé à utiliser le progiciel et à accéder aux services d'assistance et de maintenance associés dans la limite des droits acquis.

Le solution Mushroom est composé de trois modules. La prestation est facturée en fonction de l'accès à chacun des modules concernés. La clé de refacturation est déterminée le nombre maximal de comptes utilisateurs ouverts par année scolaire pour chacun des modules.

En ce qui concerne les tablettes de pointage, la clé de refacturation sera le nombre maximal de tablettes utilisables par année scolaire.

	<b>Module périscolaire</b>	<b>Module ALSH</b>	<b>Module Jeunesse</b>	<b>Maintenance mobile</b>
Par nombre d'utilisateurs	72,00 € TTC	72,00 € TTC	72,00 € TTC	
Par nombre de tablettes				21,60 € TTC

La facturation aux communes s'appuiera sur un tableau défini en septembre pour l'année scolaire précédente.

Pour la commune de Sceaux d'Anjou, le contrat 2023 est évalué à 216,00 € pour la maintenance back office + 21,60 € pour la tablette, soit un total annuel de 237,60 € TTC.

2. Formations

Des formations par module, à distance ou en présentiel pourront être dispensées par Mushroom Software. Elles permettront aux participants d'acquérir la maîtrise des différents modules. Elles sont limitées à six personnes.

Afin de limiter les coûts par collectivité, des formations collectives pourront être organisées. Le coût sera réparti en fonction du nombre de participants par entité.

<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>Nbre</b>	<b>Prix TTC</b>
Journée Formation sur site	1	1 200 €
1/2 journée formation sur site	1	750 €
Journée Formation A distance	1	900 €
1/2 journée formation A distance	1	450 €

3. Tablettes

Chaque collectivité prend en charge pleinement le coût de l'acquisition des tablettes et celui de leur réparation.

4. Intervention technique de l'éditeur

Toute intervention technique de l'éditeur suite à une erreur de manipulation occasionnant un blocage du logiciel ou du portail familles sera refacturée par la CCVHA à la commune concernée en fin d'année scolaire. Le tarif actuel d'une intervention de Mushroom est de 90,00 € HT.

5. Prestations de développement

L'ajout de nouvelles fonctions à la solution nécessitant un développement et occasionnant une dépense nouvelle, sera discuté entre les collectivité utilisatrices et leurs délégataires, après avis du comité de

pilotage. Le financement de ce développement sera partagé de manière égale entre les collectivités utilisatrices.

Si un développement est souhaité par un seul ou une partie des collectivités concernées, le financement de celui-ci sera pris en charge par les collectivités concernées.

6. Déploiement d'un nouveau domaine

Le tarif facturé par Mushroom pour la création d'un nouveau domaine est de 1 320 € TTC.

Cette somme sera prise en charge par la collectivité compétente qui l'a sollicitée.

7. Hébergement

Le logiciel est hébergé par l'info-gérant de la CCVHA.

Pour les communes du schéma de mutualisation, l'hébergement n'est pas facturé car son coût est déjà intégré à l'attribution de compensation de la commune liée à l'infogérance de la CCVHA.

Pour les communes en dehors du schéma de mutualisation, le tarif de l'hébergement est de 200,00 € TTC par an.

8. Révision

Le tarif indiqué dans les conditions particulières sera révisé annuellement par Mushroom Software au 1er décembre de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1% par an et d'un taux maximum de 2% par an.

9. Autres tarifs

D'autres prestations pourront être facturées aux communes selon les demandes des utilisateurs dont les tarifs sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de confirmer le souhait de la Commune de continuer à bénéficier du portail famille Mushroom et ses différentes prestations ci-dessus présentée et déployée par la CCVHA ;
- d'approuver les modalités de prise en charge financière par les communes utilisatrices du portail famille Mushroom des différentes prestations ci-dessus présentées et adoptées par la CCVHA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2023-12-04-03 : CCVHA : remplacement représentant de la commission Environnement.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Séverine DUDIT lui a fait part de son souhait d'être remplacée en tant que représentante de la Commune au sein de la Commission Environnement Assainissement Voirie de la CCVHA.

Il propose de nommer Monsieur Philippe GROMOFF représentant titulaire et de nommer Madame Séverine DUDIT représentante suppléante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur Philippe GROMOFF en tant que représentant titulaire de la Commune au sein de la commission Environnement Assainissement Voirie de la CCVHA, et Madame Séverine DUDIT représentante suppléante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2023-12-04-04 : Autorisation donnée à M. le Maire de relancer la procédure et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux de la Mairie.**

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sort Benoit ARGAND ayant un lien familial avec l'un des candidats ayant déposé une offre.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe GROMOFF, 2<sup>ème</sup> Adjoint. Celui-ci informe le Conseil Municipal que seulement 2 offres ont été déposées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux de la Mairie.

Il propose au Conseil Municipal de :

- déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Au motif que les offres reçues ne répondent pas aux enjeux techniques et architecturaux souhaités par la Commune,
- de l'autoriser à relancer la procédure et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux de la Mairie.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les(s) titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) ;

VU les offres présentées par l'Atelier Camille Vannier et l'Atelier Cartouche Architecture ;

**Considérant** que les 2 offres reçues ne répondent pas aux enjeux techniques et architecturaux souhaités par la Commune ;

**Considérant** que l'estimation de ce marché est supérieure à 10 000,00 € HT, cette décision relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'alinéa n°4 de la délibération n°2020-05-14, du 25 mai 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Les offres reçues ne répondant pas aux enjeux techniques et architecturaux souhaités par la Commune,
- d'autoriser l'engagement d'une nouvelle procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, et de recourir à l'accord-cadre dans le cadre du projet de rénovation des locaux de la Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2023-12-04-05 : Télétransmission donnée Etat-Civil à l'INSEE : transmission SDFI.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'engagement concernant la télétransmission des données de l'Etat-Civil à l'INSEE.

Il indique que la Commune avait déjà signé une convention similaire avec l'utilisation de l'application AIREPPNET. Les services administratifs doivent dans ce cas, ressaisir les données du logiciel d'Etat-Civil sur un espace dédié de l'INSEE.

Dans un souci de simplification et de gain de temps, les services administratifs proposent de passer au système SDFI. Celui-ci permet une télétransmission des données du logiciel d'Etat-Civil directement à l'INSEE sans avoir à ressaisir les données.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention « ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ÉTAT-CIVIL À L'INSEE » ci-annexé ;
- de retenir le système SDFI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2023-12-04-06 : Subvention photocopies 2024 aux associations communales.**

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers membres d'associations communales, étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sortent : Angélique MENARD, Philippe GROMOFF, Elyette MICHEL, Séverine DUDIT, Vincent JOUANNEAU et Ludovic BRETON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré). Les conditions de quorum sont donc remplies.

Madame Florence MARTIN est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les termes de la subvention photocopies 2024 aux associations communales.

Il propose :

- de reconduire les mêmes montants qu'indiqués dans la délibération n°2022-12-19-08 du 19 décembre 2022, à savoir :

Unité	Nombre photocopies/impressions année 2023	Soit environ la somme (en €) de :
1 photocopie/impression A4 N/B	1 000	14,00 €
1 photocopie/impression couleurs	500	23,00 €
1 photocopie/impression A3 N/B	50	1,60 €
1 photocopie/impression A3 couleurs	50	3,20 €
	TOTAL par an et par association :	<b>41,80 €</b>

- de préciser que cette subvention n'est accordée qu'aux associations à but non lucratif, communales dont le siège est situé sur le territoire de la commune, enregistrées en préfecture et ayant déposé un dossier de demande de subvention.

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

**Considérant** que les activités conduites par les associations, ayant déposé un dossier de subvention, sont d'intérêt local ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

- **Pour l'APE Val de Suine, Angélique MÉNARD et Vincent JOUANNEAU n'ont pas pris part au vote,**

- Pour L'Asceaux, Philippe GROMOFF et Ludovic BRETON n'ont pas pris part au vote,
- Pour Familles Rurales, Séverine DUDIT et Ludovic BRETON n'ont pas pris part au vote
- Pour Les Amis de la Treille, Elyette MICHEL n'a pas pris part au vote.

**Considérant** que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'accorder aux associations communales la subvention photocopies/impressions indiquée ci-dessus, pour l'année 2024, selon les modalités précitées.

Les conseillers sortis réintègrent la salle des délibérations.

**Décisions du Maire par délégation du CM (Article L. 2121-22 du CGCT) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2020-05-14 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et de ses adjoints en vertu de leurs subdélégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2023-13\_Tarifs restauration scolaire au 3 novembre 2023,
- 2023-14\_Désignation d'un cabinet d'huissier afin de réaliser l'état des lieux de sortie du logement communal situé au 1, rue du Plat d'Étain,
- 2023-15\_Reprise sur provision pour créances douteuses.

**Informations et questions diverses**

\* Décision modificative 2 :

**Section d'investissement – Dépenses et recettes**

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	- 850,00	
204 – Subventions d'équipement versées	2041511 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 850,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petit équipement	+ 11 000,00	
014 – Atténuations de produits	739211 – Attribution de compensation	- 11 000,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Repas fin d'année : comme chaque année, les élus sont invités à ce repas de fin d'année. Tous seront présents.



\* Echos Salciens : la maquette finale est partie en impression pour un début de distribution prévu à partir du 16 décembre.

Repas des aînés : 58 aînés étaient présents et il y a eu de bons retours de leur part. L'animation était assurée par les « Tapas Nocturnes » et la restauration par le « Plat qui roule ».

Balade thermique : organisée le 5 décembre 2023 par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, cette balade a pour but de sensibiliser les habitants sur les déperditions énergétiques.

Collecte colis alimentaire : a eu lieu le 24 et 25 novembre dernier au Lion d'Angers. Des bénévoles de la CCAS y ont participé.

\* Vœux du Maire : dimanche 14 janvier 2024 à 11h, à la salle des fêtes.

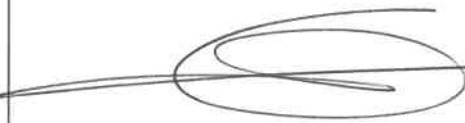

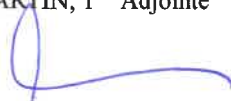
\* Comice agricole 2024 : les organisateurs recherchent une commune souhaitant accueillir l'édition 2024. A la réflexion, les élus souhaiteraient que Sceaux d'Anjou puisse accueillir une édition mais une autre année étant donné la situation actuelle des services administratifs.

\* Mail suite action agriculteurs du 11 octobre 2023 : les élus ont pris connaissance de ce mail. Aucune réponse d'y sera donnée.

\* Prochain Conseil Municipal : lundi 29 janvier 2024, à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 29 janvier 2024.

<p>Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire</p> 	<p>Les Secrétaires de séance, Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal</p>  Florence MARTIN, 1 <sup>ère</sup> Adjointe 
--	---